

Règlement intérieur

Adopté lors de l'Assemblée générale du 18 août 2013

Article 1 - Dispositions générales

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Billard (FFB).

Gérardmer Snooker est une association loi 1901 à but non lucratif. L'association perçoit des subventions de la Ville de Gérardmer ; le solde étant à la charge d'autofinancement par les adhérents et les recettes des activités promotionnelles et/ou de soutien.

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de Gérardmer Snooker. Il précise les règles de fonctionnement de Gérardmer Snooker.

Article 2 – Membres du club

Membre adhérent

Est considéré comme membre adhérent de Gérardmer Snooker toute personne qui :

- H a payé sa licence sportive fédérale de la FFB
- H a réglé sa cotisation annuelle (selon les dispositions financières adoptées en assemblée générale)
- H a rempli un bulletin d'adhésion (non nécessaire en cas de renouvellement d'adhésion, sauf en cas de changements)
- H si elle est mineure, a fourni une autorisation parentale

L'utilisation des billards est gratuite pour les membres à jour de leur cotisation. Toutefois, les membres doivent respecter les conditions d'utilisation des billards établies pour la saison.

Tout joueur non membre souhaitant jouer n'est pas prioritaire et doit payer sa partie selon les tarifs indiqués dans les dispositions financières, affichés dans la salle.

Le fait d'adhérer à Gérardmer Snooker oblige chaque membre à respecter – et à faire respecter à toute personne pénétrant dans le club – le présent règlement.

Membre actif

Est considéré comme membre actif de Gérardmer Snooker toute personne qui remplit ces deux conditions :

- H est membre adhérent ou tuteur légal d'un membre adhérent de Gérardmer Snooker comme l'alinéa 1 de cet article le définit

Í est élu en assemblée générale à une tâche, une fonction ou un rôle défini qui participe à un meilleur fonctionnement de Gérardmer Snooker

Les membres actifs participent aux réunions et aux décisions du bureau.

Membre du bureau directeur

Est considéré comme membre du bureau directeur de Gérardmer Snooker toute personne qui remplit ces deux conditions :

Í est membre ou tuteur légal d'un membre de Gérardmer Snooker comme l'alinéa 1 de cet article le définit

Í est élu en Assemblée générale à une des trois fonctions énumérées ci-dessous

Le bureau directeur est composé :

Í d'un président

Í d'un secrétaire

Í d'un trésorier

Le bureau est l'organe exécutif de Gérardmer Snooker. Le bureau est nommé pour la durée du mandat du président, soit un an. En fin de mandat, chacun des postes du bureau est renouvelé de façon à assurer les fonctions mentionnées ci-dessus.

Article 3 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

Démission

La démission doit être adressée au président par lettre ou mail. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Exclusion

Tout manquement par un membre de Gérardmer Snooker aux règles édictées par ce règlement intérieur l'exposera à être convoqué en commission disciplinaire régie par le bureau directeur, qui délibérera à la majorité des voix sur le devenir du membre dans la vie de l'association. La commission disciplinaire réunie par le président de l'association disposera de tous les moyens jugés nécessaires pour préserver les intérêts de l'association.

Nature des sanctions prescrites :

Í avertissement

Í mise à pied temporaire

Í expulsion définitive

Í poursuite pénale

L'intéressé pourra présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

Certaines fautes graves déclencheront la convocation d'une commission disciplinaire :

- Ĥ le non-paiement de la cotisation (La cotisation est réputée non réglée si le versement n'est pas effectué au plus tard dans un délai de 3 mois après cette date. Le membre est réputé démissionnaire si le versement n'est pas effectué avant cette date limite.)
- Ĥ la dégradation du matériel
- Ĥ la tenue de propos incorrects et/ou injurieux
- Ĥ toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

Décès

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

Remboursement de cotisation

La cotisation versée à Gérardmer Snooker est définitivement acquise en cas d'exclusion d'un membre en cours d'année. En cas de démission ou de décès, Gérardmer Snooker conserve la part de cotisation correspondant au mois, ainsi qu'au mois suivant, de la démission ou du décès. Le reste est rendu sur demande par courrier ou mail.

Article 4 - Assemblée générale ordinaire

Généralités

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, en un lieu fixé par le bureau directeur. Sont membres de l'assemblée générale tous les membres adhérents et les tuteurs légaux des membres adhérents mineurs de Gérardmer Snooker, à jour de leur cotisation annuelle.

Absence d'un membre

Au cas où un membre de l'assemblée générale ne peut être présent, il peut nommer en tant que mandataire un autre membre de l'assemblée générale. Un avis écrit devra être communiqué au président au moins huit jours avant la date de la séance.

Convocations et ordre du jour

Les convocations pour l'assemblée générale sont adressées au moins quatre semaines avant la date prévue.

L'ordre du jour de chaque séance de l'assemblée générale est communiqué à tous les membres au moins deux semaines avant la date de la séance. L'ordre du jour de chaque séance de l'assemblée générale ordinaire comprend au moins :

- Ĥ l'approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Ĥ le rapport moral de l'association, par le président
- Ĥ le rapport financier et le budget prévisionnel de l'association, par le trésorier
- Ĥ les points proposés à l'ordre du jour par les membres de l'assemblée générale dans le délai fixé pour l'envoi de l'ordre du jour
- Ĥ les questions diverses

Quorum

Le quorum est atteint si la moitié des membres de l'assemblée générale sont présents ou représentés. A défaut de quorum, une nouvelle assemblée est convoquée et peut alors délibérer sans contrainte de quorum.

Décisions

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, la voix du président faisant autorité en cas d'égalité.

Compte-rendu

Le compte-rendu de chaque Assemblée générale, ainsi que tout rapport soumis à l'assemblée, doivent être signés par le président. Le compte-rendu de chaque assemblée générale est expédié dans un délai de quatre semaines après la date de la séance.

Article 5 - Financement et gestion

Le bureau directeur décide chaque année quel type de recettes est nécessaire à l'association et quel type de dépenses doit être engagé, ainsi que de l'utilisation des ressources.

Toute action engagée au nom de Gérardmer Snooker doit avoir été autorisée de manière explicite par le bureau directeur et devra porter la signature du président. Si elle engage un financement, elle portera la double signature du président et du trésorier.

Gestion et comptabilité.

Le compte en banque de l'association est ouvert au nom de Gérardmer Snooker, par le président et le trésorier. Il est domicilié au siège de Gérardmer Snooker – 223, chemin de la Rayée – 88400 Gérardmer. Les dépenses seront effectuées par chèque et seront revêtues de la signature du président ou du trésorier.

Article 6 - Fonctionnement

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants. Les joueurs de billard doivent avoir un comportement conforme à l'esprit sportif et au code moral du billard :

- H respect des biens d'autrui et de la collectivité
- H respect des adhérents et adoption d'une bonne conduite (pas de chahuts ou de propos incorrects – les enfants doivent être surveillés)
- H entraînement sérieux

Locaux

Les locaux de Gérardmer Snooker ne sont pas la propriété privée du club. En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale des locaux :

- H utiliser les poubelles
- H maintenir propre les abords des tables
- H ne pas fumer dans les locaux ; aux abords à l'extérieur, utiliser les cendriers
- H ne pas s'approcher des tables avec boisson ou nourriture

- H ne pas entreposer de véhicule (vélo...) ou de matériel encombrant dans les locaux ou dans le couloir

La propreté des locaux – aspiration des sols, dépoussiérage des meubles, des éclairages et des boiseries – ne fait l'objet d'aucun contrat extérieur. Ces tâches ménagères sont à la charge des membres du club. Les volontaires seront toujours les bienvenus pour participer à ces tâches qui rendent l'accueil plus agréable. Les poubelles doivent être vidées et nettoyées régulièrement. Les toilettes et lavabos doivent être laissés propres. S'il s'avère que ces « petites » tâches sont peu ou mal effectuées, ou systématiquement effectuées par la (les) même(s) personne(s), le bureau pourra alors imposer le respect de cet alinéa à chacun des membres, à tour de rôle.

Le dernier membre qui quitte la salle doit s'assurer que :

- H Toutes les lumières et tous les appareils électriques sont bien éteints.
- H les stores et les fenêtres sont fermés.
- H l'alarme est enclenchée
- H les portes sont verrouillées

Matériel

Sachant que vous jouerez mieux avec du bon matériel qui est aussi le vôtre, il vous est demandé d'entretenir le matériel :

- H brossage des tapis
- H passage de l'aspirateur
- H nettoyage des billes (chiffon ou machine)
- H couverture des billards
- H extinction des compteurs électroniques

Prenez soin du petit matériel : râdeaux, tableaux électroniques et télécommandes, caméra, télévision, sièges

Signalez toute anomalie (notamment accroc ou tache sur les tapis) à un membre du bureau directeur dès constatation.

En cas de détérioration du matériel, réparation ou contrepartie financière pourra être exigée suivant les dégâts occasionnés.

Gérardmer Snooker se dégage de toute responsabilité en cas de disparition et/ou de détérioration de matériel ou objet personnels entreposés dans le local, non rangés dans un casier cadenassé.

Durant le jeu

Il est demandé à toutes les personnes fréquentant l'aire de jeu :

- H de respecter la concentration des joueurs
- H de rester calme
- H de respecter son adversaire ainsi que les joueurs des autres billards
- H de limiter les parties amicales à une heure en cas d'affluence
- H lors des rencontres officielles, que les spectateurs soient assis et qu'ils s'abstiennent de tout bruit et commentaire

A l'extérieur

Lorsqu'il participe à une manifestation sportive, le joueur agit pour valoriser la notoriété et la réputation de Gérardmer Snooker.

Lors de participations aux compétitions, entraînements et tournois amicaux, seules les personnes dûment mandatées par Gérardmer Snooker seront les interlocuteurs des autorités organisatrices.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements s'expose à une sanction disciplinaire.

Article 7 - Compétitions

Important

Si l'engagement d'un joueur en compétition tient de sa propre responsabilité, il tient également de la responsabilité du club. Aussi, chaque compétiteur doit s'inscrire via un membre du bureau directeur du club, par mail, SMS ou courrier. Dans le cas d'inscriptions individuelles (sur internet), le compétiteur, s'il s'inscrit par lui-même, doit au moins en informer le bureau directeur.

Chaque joueur inscrit en compétition doit respecter le Code Sportif Snooker de la saison en cours, ainsi que les règlements particuliers des épreuves auxquelles il est amené à participer.

Il faut avertir un membre de l'association lorsqu'on ne peut pas participer à une compétition pour laquelle on est convoqué.

Compétitions juniors

Inscription

Le responsable de la section juniors de l'École de Billard est seul habilité à engager les jeunes joueurs aux compétitions départementales, régionales ou nationales.

Il faut avertir l'encadrant ou un membre de l'association lorsqu'on ne peut pas participer à une compétition pour laquelle on est convoqué.

Le non-respect de ces dispositions aura pour effet :

- H la non-prise en charge éventuelle des frais inhérents à ce déplacement par le club, comme établie par les dispositions financières de la saison en cours
- H si cela est nécessaire, une sanction de la commission disciplinaire du club, avec toutes les conséquences que cela implique

Déplacements

Tous les déplacements des juniors sur une compétition officielle sont organisés par le club et encadrés par au moins un entraîneur. Tout est organisé par le responsable du déplacement (validation des inscriptions, horaires de départ, nombre de véhicules, personnes accompagnantes, réservation de l'hôtel, estimation de la participation financière des parents). Si les dispositions financières le permettent, le club participe aux frais de déplacement.

Tous les juniors inscrits doivent respecter ce mode de déplacement. Dans ce cas de départ groupé, il est impératif d'être à l'heure et de se présenter au responsable du déplacement.

Les licenciés mineurs non accompagnés ne seront transportés par d'autres parents ou membres de l'association que si la feuille de décharge de responsabilité complétée et signée a été remise à l'encadrant.

Si le club ne peut ou ne veut pas organiser le déplacement, pour des raisons financières, humaines, matérielles ou autre, une prise en charge des frais inhérents à ce déplacement peut être envisagée, sur avis du bureau directeur, selon les dispositions financières de la saison en cours. La demande doit avoir été réalisée dans le cadre de l'alinéa précédent.

Tout parent ou tuteur légal ne respectant pas ce point de règlement ne pourra prétendre à une participation financière du club, et le joueur concerné ne sera plus déplacé par le club, puisque le parent ou le tuteur légal n'aura pas respecté la politique d'organisation et la convivialité du club, ni la nécessité pour Gérardmer Snooker de garantir la présence de tous les enfants participants aux compétitions, ni la rentabilisation des moyens engagés par Gérardmer Snooker, qui place la compétition au cœur de son action.

Seule exception : le parent ou tuteur légal a prévenu dès l'inscription de l'enfant et pour des raisons évidentes d'organisation, motivées par le parent ou tuteur légal. Ces « exceptions » seront traitées au cas par cas par le bureau directeur, qui décidera d'une éventuelle participation financière.

Article 8 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.